

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT  
VENDEE-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Le 14 Décembre 2018****Nombre de Conseillers****L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à 20H30**

lieu		Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au
- En exercice	24	ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de <b>M. JOSSE</b>
<b>Valentin,</b>		<b>Maire.</b>
- Présents	19	<b>Membres du Conseil :</b> JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève,
+ 1 pouvoirs		COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD
		Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON
		Marylène, BETARD Gildas, , BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de
		GAILLARD François, DUCEPT Bernard, GROLIER Alexandrine, GUILLET Murielle,
		MARCHAND Chantal, METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne,
		VINCENT Anthony
- Votants	20	<b>Absents excusés :</b> Jean-Pierre BETARD, Hélène MEUNIER, Chantal MARCHAND,
		<b>Absents :</b> David BATTEUR, Vincent METAY,
		<b>Secrétaire :</b> <b>Bernard DUCEPT</b>
- Absents	5	Jean-Pierre BETARD a donné procuration à Michel COSSET

**Date de la convocation : 10 décembre 2018*****ORDRE du JOUR.***

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner
- Contrat Enfance et Jeunesse 2016/2019 – Clé de répartition des subventions 2018 et 2019
- Décision modificative du budget principal et assainissement
- Proposition de prêt de 200 000 €
- Demande de subvention à l'Etat pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la rue du Pavé
- Subvention voyages scolaires année 2018/2019
- Achat de matériel
- Attribution du marché de travaux pour la construction d'un atelier communal
- Révision du loyer de la supérette
- Renouvellement de la convention portant sur le risque « prévoyance » (Participation à la protection sociale complémentaire)
- Nomination d'un délégué référent pour le tribunal de Grande Instance et d'un référent pour la préfecture pour la révision des listes électorales
- Questions diverse

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant aux consorts  
GODET  
N° 201812D001**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître JADAULT Nathalie, notaire à La Chataigneraie, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant aux consorts GODET et située 2 cité du Pavé à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

**Cette propriété est cadastrée ZI 50 d'une surface totale 6 a 51 ca.**

**Cette propriété est vendue au prix de 67 000 € plus commission d'agence plus frais d'acte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de prémption.**

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr et Mme  
GOBIN Joël  
N° 201812D002**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître LAFOUGE Emmanuel, notaire à Chantonay, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr GOBIN Joël et Mme RIPAUD Paulette, son épouse et située 8 rue des Vignes à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

**Cette propriété est cadastrée ZD 316 d'une surface totale 5 a 72 ca.**

**Cette propriété est vendue au prix de 165 000 € plus frais d'acte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de prémption.**

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr GOILOT  
N° 201812D003**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître AUVINET, notaire à La Caillère Saint-Hilaire, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr GOILOT Alphonse et située 6 cité des Avoines à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

**Cette propriété est cadastrée ZD 278 d'une surface totale 13 a 21 ca.**

**Cette propriété est vendue au prix de 62 500 € plus frais d'acte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de prémption.**

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr et Mme  
GUILBOT Claude  
N° 201812D004**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître AUVINET, notaire à La Caillère Saint-Hilaire, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr et Mme GUILBOT Claude située 39 cité des Ajoncs à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

**Cette propriété est cadastrée ZI 64 d'une surface totale 4 a 47 ca.**

**Cette propriété est vendue au prix de 60 000 € + commission d'agence + plus frais d'acte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.**

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE : APPROBATION D'UNE NOUVELLE CLE DE REPARTITION POUR LES EXERCICES 2018 ET 2019 N° 201812D005**

Vu le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée en date du 16/12/2016 et la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée (MSA44/85) en date du 28/12/2016 et ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C246/2017 en date du 20 décembre 2017 et les délibérations concordantes de 10 communes du territoire (Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, La Tardière, La Châtaigneraie, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-des-Noues et Saint-Pierre-du-Chemin) approuvant les deux clefs de répartition 2016/2017 et 2018/2019 du CEJ 2016/2019 ;

Considérant la nécessité de maintenir, tel que le prévoyait la délibération n° C246/2017, le versement de l'enveloppe de subvention du CEJ 2016/2019, pour les exercices des années 2016 et 2017, exclusivement :

- à la Communauté de communes au titre des heures facturées pour l'activité « extrascolaire », « périscolaire du mercredi » et « coordination » ;
- aux communes signataires du CEJ au titre des heures facturées pour l'activité périscolaire ;

Considérant que la clef de répartition approuvée par la délibération n° C246/2017 pour les exercices 2018/2019 permettait d'assurer un versement « aux communes finançant un accueil périscolaire (hors mercredis), déclaré au 01/01/2016 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), au prorata des heures périscolaires facturées par chaque structure sur le total de celles du territoire sur la période 2013 /2015 » à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant que cette clef de répartition n'est pas applicable au titre que des accueils périscolaires :

- existants et déclarés sont susceptibles de mettre un terme à leur déclaration DDCS ;
- existants et non déclarés sont susceptibles de faire l'objet d'une déclaration DDCS ;
- non existants sont susceptibles d'être créés et déclarés auprès de la DDCS ;

Considérant que l'objectif de la Communauté de communes est d'apporter un soutien financier exclusif à tout accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire situé sur le Pays de La Châtaigneraie et déclaré auprès de la DDCS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'abroger rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et uniquement en ce qui concerne la période 2018/2019, la délibération n° 201802D004 (Cf. tableau joint) du Conseil municipal en date du 23 FÉVRIER 2018 (Cf. tableau joint) qui précise les clefs de répartition de la subvention du CEJ 2016/2019 ;
- d'approuver rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et uniquement en ce qui concerne la période 2018/2019, la clef de répartition de la subvention du Contrat Enfance et Jeunesse, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°C160/2018 en date du 17 octobre 2018, de la manière qui suit :
  - L'enveloppe de la subvention concernant l'activité « extrascolaire », « périscolaire du mercredi » et « coordination » sera versée exclusivement à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, celle-ci disposant de ces compétences ;

- L'enveloppe de la subvention concernant l'activité « périscolaire » du lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire sera versée par la Communauté de communes aux communes du Pays de La Châtaigneraie finançant un accueil périscolaire déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), au prorata des heures facturées pour ce type d'accueil sur le territoire, par année civile ;
  - Le versement de la subvention se fera après présentation d'une déclaration sur l'honneur de la Commune auprès de la Communauté de communes indiquant le nombre d'heures facturées aux familles par l'accueil périscolaire de son territoire sur la période de la déclaration DDCS, au titre de l'année civile concernée ;
- D'autoriser le Maire, à transmettre à la Communauté de communes la déclaration sur l'honneur du nombre d'heures facturées aux familles par l'accueil périscolaire de son territoire, à percevoir la subvention résultant du Contrat Enfance et Jeunesse 2018 / 2019 et à signer tous actes y afférents.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL  
N° 201812D006**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N° 3 du budget principal de la commune ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Décision modificative N° 3</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512 : Taxes foncières	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-12 : ACHATS TERRAINS	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2132-43 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-43 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-64 : MOBILIER MATERIEL	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT DE L'AUBRIERE  
N° 201812D007**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N° 1 du budget du Lotissement de l'Aubrière de la commune ci-dessous :

## Décision modificative N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 854.27 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 854.27 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	13 854.27 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 854.27 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 854.27 €</b>	<b>13 854.27 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	13 854.27 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 854.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-168741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 854.27 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 854.27 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 854.27 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 854.27 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 854.27 €</b>		<b>13 854.27 €</b>

**OBJET : PRET DE 200 000 € POUR LA CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX  
N° 201812D008**

**Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version  
**CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

**Score Gissler : 1A**

**Montant du contrat de prêt : 200 000,00EUR**

**Durée du contrat de prêt : 10 ans**

**Objet du contrat de prêt : financer les investissements (la construction d'ateliers municipaux)**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2029

**Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.**

**Montant : 200 000,00EUR**

**Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/02/2019, en une fois avec versement automatique à cette date**

- Taux d'intérêt annuel** : **taux fixe de 1,04%**
- Base de calcul des intérêts** : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Echéances d'amortissement et d'intérêts** : **périodicité trimestrielle**
- Mode d'amortissement** : **constant**
- Remboursement anticipé** : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

Commission

**Commission d'engagement : 200,00 EUR**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

**Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2019 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RUE DU PAVE N° 201812D009**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux de mise en accessibilité et d'aménagement de la rue du Pavé, RD 89.

En effet, la route départementale RD 89, supporte un trafic routier important. La limitation de vitesse à 50 km/h n'est globalement pas respectée. De plus cette route dessert le complexe sportif, les écoles maternelles et primaires et le centre de formation d'apprentis.

Cet aménagement consiste à :

- Rétrécir la largeur de chaussée
- Sécuriser les différents carrefours
- Réduire la vitesse des différents véhicules
- Normaliser le cheminement piéton par la création de voie réservée exclusivement aux piétons et étant conforme aux réglementations d'accessibilité
- Officialiser les zones de stationnement
- Améliorer le cadre de vie

**PLAN DE FINANCEMENT :**

	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes</b>
Travaux	411 180 €	
Maitrise d'ouvrage	23 820 €	
Subvention amendes de police		10 000 €
Subvention d'Etat (40%)		174 000 €
Autofinancement ou emprunt		251 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>435 000 €</b>	<b>435 000 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver ce plan de financement**
- **Sollicite la subvention** de l'Etat pour l'année 2019 pour les travaux de mise en accessibilité et d'aménagement de sécurité de la rue du Pavé.
- **Autorise Mr le Maire** à déposer et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019  
N° 201812D010**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par année scolaire la subvention relative aux voyages scolaires pour les enfants du primaire et de niveau collège.

Afin de faciliter la gestion des subventions, il convient de délibérer en début d'année scolaire afin que ce soit plus simple pour tous.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention aux enfants résidant sur la commune de Mouilleron-Saint-Germain
- **De fixer** le tarif de 7 € par élève de niveau scolaire de la maternelle jusqu'à la fin de la 3<sup>ème</sup>
- **De limiter** à 5 jours de voyages scolaires par an consécutifs ou non
- **De solliciter** les enseignants ou les parents à fournir le budget de la sortie ou du voyage
- **De plafonner** la subvention à 80 % de la dépense réelle par sortie ou voyage
- **De fournir** après la sortie ou le voyage la liste des élèves présents ou une attestation de voyage
- **De fournir** un RIB

**Le versement de cette subvention sera versé après la réception de toutes les pièces justificatives ci-dessus.**

**OBJET : ACHAT DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE  
N° 201812D011**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au contrôle du matériel de cuisine du restaurant scolaire, ceux-ci nous indique que la marmite et la plaque de cuisson qui ont plus de 30 ans, ne sont plus conforme à la législation du travail et certaines pièces ne peuvent être remplacé. Le matériel peut tomber en panne prochainement et ne pourra pas être remplacé.

Après avoir pris contact avec les fournisseurs, ceux-ci nous proposent un « Variocooking ». Ce matériel permet d'avoir 7 modes de cuisson (viandes, poissons, légumes et garnitures, produits à base d'œufs, potages et desserts). Cette marmite nouvelle génération reconnaît la nature des aliments, leur taille ainsi que la charge des produits. Les temps de températures sont calculés automatiquement et ajustés en permanence.

Proposition :

	Le froid Vendéen	ABC Froid
Variocooking (marque FRIMA)	13 551.72 €	10 089.00 €
Divers accessoires pour variocooking	1 137.24 €	525.00 €
Plaques de cuisson à induction	390.36 €	180.00€
1 meuble bas pour table de cuisson	988.88 €	1 120.50 €
Frais de port	620.00 €	0.00 €
TOTAL HT	16 688.20 €	11 914.50 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>20 025.84 € TTC</b>	<b>14 297.40 € TTC</b>

**Le conseil municipal** après étudié les propositions, **décide à l'unanimité d'acquérir le matériel proposé par ABC froid d'un montant de 11 914.50 € HT soit 14 297.40 € TTC.**

**OBJET : Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 11 pour la construction des ateliers municipaux sur la Commune de Mouilleron-Saint-Germain  
N° 201812D012**

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Rapports d'analyse des offres.

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la construction des ateliers municipaux sur la Commune de Mouilleron-Saint-Germain :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 Septembre 2018 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 Octobre 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- suite à l'ouverture des plis du 23 Octobre 2018 et à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n°1 "Terrassement, VRD" : l'entreprise ALAIN TP pour un montant HT de 86 525.57 € (compris PSE n°1 de 8 62.12 € HT, PSE n° 5 de 4 316.00 € HT et PSE n° 6 : 4 157.45 € HT);

Lot n°2 "Gros œuvre" : l'entreprise MC BAT pour un montant HT de 76 362.26 € (compris PSE n°1 de 11 076.25 € HT ET PSE n° 5 de 169.40 € HT) ;

Lot n°3 "Charpente et bardage métallique" : l'entreprise SAS GUYONNET pour un montant HT de 83 689.40 € (compris PSE n° 1 de 10 389.32 € HT) ;

Lot n°4 "Etanchéité" : l'entreprise SARL AB2M pour un montant HT de 38 023.37 € (compris PSE n°1 de 7 318.46 € HT) ;

Lot n°5 "Métallerie, Portails sectionnels" : l'entreprise CMB SAS pour un montant HT de 26 424.34 € (compris PSE n°1 de 3 715.16 € HT) ;

Lot n°6 "Menuiseries extérieures aluminium" : l'entreprise BACLE MENUISERIE SARL pour un montant HT de 6 753.41 € ;

Lot n°7 "Menuiseries intérieures, Cloisonnements, Faux plafonds" : l'entreprise BACLE MENUISERIE SARL pour un montant HT de 22 487.60 € ;

Lot n°8 "Chape, Carrelage, Faïences" : l'entreprise JOURNAUD Jean-Marie pour un montant HT de 6 697.60 € ;

Lot n°9 "Peinture" : l'entreprise BETARD Claude Peinture pour un montant HT de 2 930.00 € ;

Lot n°10 "Electricité, Chauffage" : l'entreprise BOUTET pour un montant HT de 33 963.10 € (compris PSE n°1 de 4 409.51 € HT, compris PSE n° 5 de 162.46 € HT) ;

Lot n°11 "Plomberie, Ventilation" : l'entreprise BOUTET pour un montant HT de 9 165.80 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

Lot n°1 "Terrassement, VRD" : l'entreprise ALAIN TP pour un montant HT de 86 525.57 € (compris PSE n°1 de 8 62.12 € HT, PSE n° 5 de 4 316.00 € HT et PSE n° 6 : 4 157.45 € HT);

Lot n°2 "Gros œuvre" : l'entreprise MC BAT pour un montant HT de 76 362.26 € (compris PSE n°1 de 11 076.25 € HT ET PSE n° 5 de 169.40 € HT) ;

Lot n°3 "Charpente et bardage métallique" : l'entreprise SAS GUYONNET pour un montant HT de 83 689.40 € (compris PSE n° 1 de 10 389.32 € HT) ;

Lot n°4 "Etanchéité" : l'entreprise SARL AB2M pour un montant HT de 38 023.37 € (compris PSE n°1 de 7 318.46 € HT) ;

Lot n°5 "Métallerie, Portails sectionnels" : l'entreprise CMB SAS pour un montant HT de 26 424.34 € (compris PSE n°1 de 3 715.16 € HT) ;

Lot n°6 "Menuiseries extérieures aluminium" : l'entreprise BACLE MENUISERIE SARL pour un montant HT de 6 753.41 € ;

Lot n°7 "Menuiseries intérieures, Cloisonnements, Faux plafonds" : l'entreprise BACLE MENUISERIE SARL pour un montant HT de 22 487.60 € ;

Lot n°8 "Chape, Carrelage, Faïences" : l'entreprise JOURNAUD Jean-Marie pour un montant HT de 6 697.60 € ;

Lot n°9 "Peinture" : l'entreprise BETARD Claude Peinture pour un montant HT de 2 930.00 € ;

Lot n°10 "Electricité, Chauffage" : l'entreprise BOUTET pour un montant HT de 33 963.10 € (compris PSE n°1 de 4 409.51 € HT, compris PSE n° 5 de 162.46 € HT) ;

Lot n°11 "Plomberie, Ventilation" : l'entreprise BOUTET pour un montant HT de 9 165.80 €.

- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes:

- autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants.

- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 72 « construction local technique ».

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE RISQUE « PREVOYANCE »  
(PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE)  
N° 201812D013**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **15/11/2018** (pour CTP du Centre de Gestion);

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018** conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

**ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 9.50 € brut par agent et par mois** (base temps complet)\*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

**ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.**

\*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

**OBJET : MISSION D'INSPECTION – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  
N° 201812D014****VUS**

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

**CONSIDÉRANT**

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**ADOpte** la proposition du Maire

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

**OBJET : NOMINATION D'UN DELEGUE DE L'ADMINISTRATION POUR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
N° 201812D015**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modalités de gestion des listes électorales. En effet, dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune (art.L.19, I), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire.

La mission de contrôle a compétence :

- Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art L.18, III ET L. 19, I) ;
- Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art.L.19, II)

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> jours avant celui-ci ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L.19, III).

Monsieur le Maire propose de nommer un élu municipal pour la commission de contrôle. Mme Murielle GUILLET se propose pour être délégué de l'administration.

**Après délibération, le Conseil municipal nomme Mme Murielle GUILLET** délégué de l'administration pour le Tribunal de Grande Instance.

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE LIMITROPHE DE LA COMMUNE DE CHEFFOIS  
N° 201812D016**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Cheffois a prévu la réfection de voirie sur le secteur de la Baclière limitrophe de nos communes d'un linéaire de 20 ml.

La commune de Cheffois avait pris contact en septembre avec Mr Michel COSSET, adjoint aux travaux afin d'effectuer les travaux sur la totalité de la voirie et solliciter ensuite le remboursement à la commune de Mouilleron-Saint-Germain.

Les travaux ayant été effectués, la commune de Cheffois nous demande de régler les dépenses pour un montant de 1 366 € HT soit 1 639.20 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de rembourser les dépenses engagés par la commune de Cheffois pour la réfection de la voirie sur le secteur de la Baclière pour un montant de 1 366 € HT soit 1 639.20 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette dépense.

**Pour Copie conforme**

**Le Maire,  
Valentin JOSSE**